

**Convention de partenariat
relative à l'acquisition de connaissances sur les Bivalves d'eau
douce
(Deux-Sèvres)**

ENTRE

- La Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous-Marins – Comité Départemental des Deux-Sèvres et ses clubs affiliés, représenté par son président, Monsieur Jean-Pierre STEFANATO, dont le siège social est au 3 lieu-dit la Carrière à Saint Lin (79420), et désigné dans ce qui suit par « CODEP 79 »

d'une part,

ET

- Deux-Sèvres Nature Environnement, représentée par son Directeur, Nicolas COTREL, dont le siège social est à l'espace associatif Langevin-Wallon – 79000 Niort, et désignée dans ce qui suit par « DSNE » ;

d'autre part,

Vu le rôle et les missions du CODEP 79, notamment chargé de développer et favoriser le plan sportif, artistique, culturel ou scientifique, la connaissance, l'étude, la protection du monde et du patrimoine subaquatique ainsi que du respect de l'environnement,

Vu la présence d'une commission Environnement et Biologie Subaquatique au sein du CODEP 79, visant à sensibiliser, initier et former les plongeurs à la préservation de l'environnement subaquatique,

Vu l'objet statutaire de DSNE - association agréée le 7 novembre 1977 au titre l'article 40 de la loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature - dont l'objectif est notamment de participer à l'inventaire des richesses naturelles du département et de concourir à la protection de la nature,

Vu le rôle de coordinateur départemental de DSNE concernant le projet « Mulettes de Nouvelle Aquitaine » visant à fédérer les différents acteurs du territoire dans l'objectif d'améliorer nos connaissances sur les Bivalves d'eau douce et de favoriser leur préservation,

Vu l'intérêt écologique et biologique que constituent les Bivalves d'eau douce, véritables indicateurs de la qualité de nos cours d'eau, et à ce titre devant faire l'objet d'action de conservation,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention et descriptif de l'opération

En s'appuyant sur les compétences techniques de plongée du CODEP 79 et sur les compétences en matière d'écologie et d'environnement de DSNE, les associations respectives s'associent afin de mettre en œuvre des actions de recherches spécifiques sur les Bivalves d'eau douce du département.

Ces actions visent à améliorer nos connaissances sur ce groupe taxonomique encore peu étudié, et à prendre en compte ces espèces bio indicatrices dans des actions de conservation et de préservation.

Les opérations de recherche consistent à la prospection de certaines portions de cours d'eau qui ne peuvent faire l'objet de recherche à pied ou en waders en raison de la hauteur d'eau, nécessitant l'intervention des équipes de plongeurs. Un protocole scientifique sera proposé et mis en place par DSNE afin d'obtenir des données exploitables et qualitatives.

Les coquilles vides de Bivalves seront récoltées et stockées par DSNE pour analyse, détermination et mise en collection sur chaque tronçon de cours d'eau prospecté.

Les Bivalves vivants seront photographiés *in situ* ou en main et remis en place à l'endroit de leur découverte. Les données de Bivalves vivants sont importantes afin de statuer sur la présence d'une population viable sur un secteur donné.

Article 2 : Territoire d'intervention

Ces recherches peuvent être entreprises sur l'ensemble des cours d'eau des Deux-Sèvres, en respectant toutefois les réglementations en vigueur et en fonction des autorisations préalables des communes et de la DREAL.

Article 3 : Contenu des missions de DSNE

DSNE s'engage :

- A initier et former les plongeurs désireux de s'investir dans cette mission, sur la biologie, l'écologie et la détermination des principaux Bivalves d'eau douce des Deux-Sèvres
- A accompagner les plongeurs lors des prospections afin de cadrer et d'orienter les recherches
- A faire les demandes préalables auprès des communes, fédération de pêche départementale et de l'OFB avant chaque sortie, afin de vérifier qu'il n'y ait pas de contre-indication à la pratique de la plongée dans les cours d'eau visés
- A donner l'accès aux comptes rendus et rapports de ce projet afin de transmettre et faciliter le porter à connaissance

Le référent salarié interne sera Paulin MERCIER.

Article 4 : Contenu des missions du CODEP 79

Le CODEP 79 s'engage :

- à réaliser des plongées en utilisant diverses techniques/équipements selon la situation (PMT, bouteille, apnée...) dans un cadre de recherche spécifique sur les Bivalves d'eau douce, en fonction de la disponibilité et du souhait de participer des plongeurs
- à être au point sur les règles de sécurité dans le cadre de la plongée en eau vive
- à minimiser son impact sur l'environnement lors de ces campagnes de prospection, pour l'ensemble des éléments biologiques subaquatiques

Article 5 : Durée et échéancier de la mission

La présente convention de partenariat prendra effet à la date de la signature de cette convention pour une durée d'un an.

Cependant si LES DEUX PARTIES en sont d'accord, à l'expiration de la durée présentement convenue, la convention se poursuivra par tacite reconduction d'année en année, sauf si l'une ou l'autre des parties manifeste sa volonté de mettre fin à cette tacite reconduction, avant le 31 décembre de chaque année, par lettre recommandée

Article 6 : Modification et résiliation

Dans le cas où l'évolution de l'opération le rendrait nécessaire, la présente convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Lu et accepté à Niort , le 17/05/21
En deux exemplaires originaux.

Le Président du
Comité
Départemental des
Deux-Sèvres



Jean-Pierre
STEFANATO

Le Directeur de
Deux-Sèvres
Nature
Environnement



Nicolas
COTREL
P/O du
Président, Y.
MAUFRAS